

Etablissement mixte de Rolle. (Rolle Ouest: Bursinel - Bursins - Dully - Gilly - Luins - Tartegnin - Vinzel)				Valable dès le 21 août 2017	
Année scolaire 2017 - 2018					
Service:	134	131		131	134
Course no:	1	7		3	5
Gilly école	730	1455	14h50	St-Bonnet/Dully	1125 1254
Gilly église	731	1457		Dully, Brg, D'Amont	1126 1255
Vincly	734	1459		Sous Dully	1128 1257
Route Tartegnin 33	736	1501		Dully, village	1131 1300
Tartegnin	738	1503		Le Vernay	1133 1302
Bursinel gare	742	1507		Luins *	1136 1305 13h30
Bursinel village	744	1509		Vinzel	1138 1307
St-Bonnet/Dully	746	8h00 1511	15h00	Bursins	1140 1309
Dully, Brg, D'Amont	747	1512		Gilly école	1142 1311 13h20
Sous Dully	749	1514		Gilly église	1144 1312
Dully, village	752	1517		Vincly	1146 1315
Le Vernay	754	1519		Route Tartegnin 33	1148 1317
Luins *	757	8h00 1522	15h00	Tartegnin	1150 1319
Vinzel	759	1524		Bursinel gare	1154 1323
Bursins	801	1526		Bursinel village	1156 1325
Gilly école	803	8h10 1528		St-Bonnet/Dully	1158 1327 13h30
Fréquence:	lu - ve	lu, ma, je, ve.		lu - ve	lu, ma, je, ve.
Service:	131	134		134	131
Course no:	2	8		4	6
Gilly école	733	1500	14h50	St-Bonnet/Dully	1125 1254
Bursins	735	1502		Bursinel village	1127 1256
Vinzel	737	1504		Bursinel gare	1129 1258
Luins *	739	8h00 1506	15h00	Tartegnin	1133 1302
Le Vernay	742	1509		Route Tartegnin 33	1135 1304
Dully, Brg, D'Amont	744	1511		Vincly	1137 1306
Sous Dully	746	1513		Gilly église	1140 1308
Dully, village	749	1516		Gilly école	1141 1310 13h20
St-Bonnet/Dully	750	8h00 1517	15h00	Bursins	1143 1312
Bursinel village	752	1519		Vinzel	1145 1314
Bursinel gare	754	1521		Luins *	1147 1316 13h30
Tartegnin	758	1525		Le Vernay	1150 1319
Route Tartegnin 33	800	1527		Dully, Brg, D'Amont	1152 1321
Vincly	802	1529		Sous Dully	1154 1323
Gilly église	804	1532		Dully, village	1157 1326
Gilly école	806	8h10 1533		St-Bonnet/Dully	1158 1327 13h30
Fréquence:	lu - ve	lu, ma, je, ve.		lu - ve	lu, ma, je, ve.
Luins * : arrêt sur demande, chalet Merguerat					

**Elèves domiciliés à Mont/Rolle - Tartegnin - Vinzel -
Luins - Bursinel
et scolarisés à Rolle**

Ligne 8 Mont-s/Rolle - Ouest

Horaire des bus scolaires - valable dès le 21 août 2017

DESTINATION		RETOUR
Rolle (Prairie)		15:10
Bellefontaine (Mont-Blanc)		15:15
Chauchey		15:17
Jeune Suisse		15:19
Tartegnin		15:24
Vinzel village		15:29
Luins village		15:31
Bursinel		15:37

Lorsque les routes sont enneigées et/ou verglacées,
un retard de 5 à 10 minutes est à envisager.

La couleur des horaires est similaire au panneau affiché sur le bus

Transports scolaires

Les parents :

- Prennent les dispositions nécessaires afin que leur(s) enfant(s) arrive(nt), quelques minutes avant l'horaire indiqué, à l'arrêt du bus.
- Veillent à ce que leur(s) enfant(s) se comportent correctement sur le chemin de l'arrêt du bus et dans le véhicule. Ils ne sont pas autorisés à monter dans le bus.
- Utilisent l'adresse e-mail transports@enfance-jeunesse.ch pour signaler, à la commission des transports scolaires, un problème ou poser une question.
- Expliquent à leur(s) enfant(s) le sens des engagements mentionnés dans cette charte, et se portent garants de leur compréhension et accord.

La commission des transports :

En font partie des représentants de Enfance & Jeunesse et de la direction des écoles

- Organise les transports scolaires.
- Délivre, gratuitement, un titre de transports aux élèves.
- Collabore avec les entreprises de transports et les accompagnatrices.
- Distribue la présente charte aux jeunes concernés.
- S'assure qu'une bonne explication de cette charte soit donnée en début d'année et rappelée régulièrement. La charte est également disponible sur le site internet www.enfance-jeunesse.ch
- Entretient la communication avec les parents en répondant, notamment, aux courriels adressés à l'adresse transports@enfance-jeunesse.ch
- Convoque les parents et leur enfant si ce dernier met, par son attitude, en danger ses camarades ou lui-même ou s'il se livre à des actes répréhensibles. Le jeune risque des sanctions, dont l'exclusion définitive, et dans les cas les plus graves, le dépôt d'une plainte au Tribunal des mineurs.
- Etablit une charte avec les chauffeurs et veille au respect de celle-ci.



Règlement et infos sur les transports scolaires disponibles sur les sites internet:

www.enfance-jeunesse.ch
www.eps-rolle.ch
www.isesame.ch

Charte

Pour les élèves de 1P à 6P

A l'arrêt du bus

- J'attends en retrait, l'arrêt du véhicule avant de m'avancer, sans courir, sans bousculer mes camarades, pour y monter.
- Je salue et respecte le chauffeur.
- Je voyage assis sur un siège et j'attache ma ceinture. Je laisse de la place à mes camarades et n'occupe pas les sièges avec mon sac d'école ou ma veste.
- J'ai droit à un bus propre et je ne le salis pas volontairement et je ne mets pas mes pieds sur les sièges des bus.
- Parce que cela pourrait être très dangereux, je n'utilise pas d'objets tels que ciseaux, cutters, sARBACANES, pétards, allumettes ou briquets, etc.
- Je ne joue pas avec une trottinette, un skate-board, un ballon, un bâton ou toutes choses qui pourraient être dangereuses dans le bus et déranger le chauffeur.
- J'ai le droit, comme mes camarades, de voyager tranquillement ; si on ne me laisse pas m'asseoir ou si on me fait du mal je peux le dire à ma maîtresse, à mes parents ou à l'accompagnatrice.
- J'attends que le bus soit arrivé à ma destination et qu'il soit arrêté avant de me lever, je sors tranquillement en disant au revoir et merci au conducteur.
- Je traverse la route seulement quand le bus est parti.
- L'accompagnatrice animatrice du Sésame est à ma disposition pour m'écouter, me conseiller et m'orienter.

L'accompagnatrice socioculturelle du Sésame pour les transports scolaires :

- Accompagne les jeunes dans le bus, afin de créer une relation de confiance et de s'assurer du bon respect des règles et du comportement adéquat des élèves.
- Accueille les jeunes lors de certaines attentes aux arrêts de bus. Elle est aussi présente lors des déplacements entre l'école et les arrêts de bus.
- Assure un tournus dans les bus du réseau de l'établissement scolaire.
- Intensifie sa présence dans certains bus, si la situation le demande.
- Ne prend aucune décision en ce qui concerne les éventuelles sanctions ou convocations, mais informe la commission des transports de tout débordement constaté ainsi que du non-respect de la présente charte.
- Collabore avec la commission des transports, les chauffeurs et les patrouilleurs (euses) scolaires.
- Reste disponible auprès des jeunes pour dialoguer et pour informer la commission des transports des difficultés rencontrées par les jeunes.

La commission des transports

Email : transports@enfance-jeunesse.ch

